

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. - 10

MONTREAL MARDI, 22 JUILY 1847.

No. 49

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT

AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.

LETTRE QUATRIÈME.

SUITE.

L'établissement de l'Eglise tel qu'il est procure-t-il l'instruction religieuse?
Ministres,

On serait tenté de croire que les ministres, après avoir lu ce passage avec grand soin, se sont décidés à agir d'une manière absolument opposée, et ont adopté un plan et des réglemens qui doivent assurer cette détermination. Quelque humble que soit leur condition, les hommes ont la conscience de ce qu'ils valent comme créatures humaines; la raison, aussi bien que la parole de Dieu, leur enseigne que tous sont égaux aux yeux de Dieu. La loi leur dit que l'Eglise et les ministres sont établis pour la guérison, c'est-à-dire, pour le salut des âmes. Tous les hommes savent et doivent savoir qu'une âme est aussi précieuse qu'une autre, et ne peut l'être davantage, parce que le corps qui la renferme est revêtu d'habits splendides; tous les hommes savent cela; c'est clair à leur intelligence. L'affaire propre de l'Eglise est le salut des âmes: par conséquent cette partialité, cet honneur rendu aux riches, cette dégradation infligée aux pauvres, sont révoltans pour l'homme. Personne n'a l'esprit assez bas pour aimer sa propre dégradation; la classe la plus pauvre du peuple s'éloigne donc de l'Eglise pour se rendre aux réunions religieuses où tous sont sur le même pied. L'ancienne Eglise catholique romaine était trop sage pour faire cette distinction; tout y était de niveau, les riches et les pauvres, et pendant son règne, au moins, la pauvreté cessa d'être un objet de mépris. *L'Eglise établie* est la seule qui existe ou ait jamais existé et dans laquelle les pauvres soient traités d'une manière différente des riches.

Si c'est le devoir de l'Etat de pourvoir à l'instruction religieuse du peuple, s'il a le pouvoir d'établir une certaine forme de culte et de forcer ce peuple à contribuer à ses frais, c'est aussi son devoir d'obliger l'Eglise à adhérer à cette forme dans toutes ses parties, suivant la loi. Celle qui a établi cette Eglise déclare le mariage "une sainte et religieuse cérémonie;" elle déclare que "ce saint état du mariage a été institué par Dieu et nous représente l'union mystique entre le Christ et son Eglise, et qu'il a honoré cette sainte cérémonie par sa présence et par son premier miracle à Cana en Galilée." Si tout ceci est vrai et que pourtant le parlement ait le pouvoir légal de permettre aux fidèles mariés par devant un magistrat civil, qu'est-ce qu'il n'aura pas le droit de faire à l'égard de l'Eglise? Et n'est-il pas évident que tout ce qui concerne le mariage dans l'établissement ecclésiastique est virtuellement rappelé du moment où l'on fait passer une loi qui autorise les mariages devant les magistrats civils?

Et il y a un autre point de cette loi par laquelle l'Eglise a été établie, qui fixe l'ordre du service pour la sépulture des morts; elle ordonne qu'il soit observé à l'enterrement de tous, excepté ceux qui meurent sans baptême ou excommuniés, ou qui se sont donné la mort; mais nous avons actuellement une loi qui abolit virtuellement cette partie de la loi de l'Eglise. Cette nouvelle loi, passée sans aucune opposition de la part des évêques, et défendue par Bloomfield, évêque de Londres, autorise ceux qui ont la garde de ces infortunés pauvres, sans parens ou autres, pour payer un enterrement chrétien, de disposer les corps desdits pauvres, pour qu'ils soient enlevés et disséqués par les chirurgiens, et par conséquent privés de la sépulture chrétienne qui leur était assurée par la loi sur laquelle l'Eglise est fondée! Maintenant, ou ces rites pour la sépulture des morts ont quelques points d'utilité religieuse, ou ils n'en ont point. S'ils n'en ont point, que devons-nous penser des recommandations pour la confection des cimetières, des honoraires exigés par le clergé pour célébrer le service funèbre, qui montent à une immense somme dans le cours de l'année? Si, au contraire, ils ont quelque but d'instruction ou d'utilité religieuse, s'ils conduisent à des sentimens religieux en témoignant tant de respects pour les corps des défunts, que devons-nous penser de cette Eglise dont les évêques ont consenti personnellement et dont tout le clergé a tacitement consenti à priver les plus pauvres de ces derniers et légers témoignages de respect envers leurs dévoués?

Après tout cela, pouvons-nous nous étonner que les peuples tournent le dos à l'Eglise établie? pouvons-nous nous étonner qu'elle leur soit devenue inutile? rien peut-il nous étonner sur ce sujet, excepté l'imprudance de ceux

qui prétendent regarder cette Eglise établie comme favorable à l'instruction religieuse du peuple?

J'ai fait observer au commencement de cette lettre que l'Eglise catholique cessa d'être chère au peuple dans l'exacte proportion de l'appui qu'elle obtenait de l'Etat; mais il manquait un exemple moderne pour le développement de ce principe, et nous le trouvons complètement aux Etats-Unis d'Amérique, pays dont le seul nom remplit d'épouvante tous les injustes receveurs de dîmes et de taxes.

L'excellent gouvernement de ce pays, ce gouvernement sage, juste, à bon marché, ne favorise pas une religion plus qu'une autre. Dans ce pays, la religion et ses différentes sectes sont inconnues aux lois; celles du pays, comme se rattachant à la religion, ne se mêlent de personne, et, d'après cela, personne n'est assujéti à aucun impôt pour favoriser l'instruction religieuse; et cependant il est reconnu par tout le monde, et ne peut être nié par personne, que les habitans des Etats-Unis sont plus instruits en religion qu'aucun autre peuple du monde, et il est assez curieux d'observer que la religion de Thomas Cranmer et sa liturgie, à quelques articles près, qu'on a effacés, y sont très florissantes; et que les évêques et ministres de cette Eglise sont aussi aimés et aussi respectés que tous les ministres des autres sectes le sont généralement, et cela précisément parce que cette religion n'est pas établie par la loi.

Une des raisons qu'on donne pour soutenir cet établissement est que, s'il était détruit, le peuple se diviserait en plusieurs sectes. Quoi! plus qu'il n'y en a maintenant! Pourquoi se diviserait-il plus qu'il ne l'est? N'ayant plus à craindre ni le hannissement ni la potence, il suit sa propre inclination sur ce point; chacun suit l'impulsion de sa propre conscience: que ferait-il de plus si l'Eglise était renversée?

Oh non! elle ne sert à rien pour l'instruction religieuse; on n'en a pas besoin pour enseigner le peuple ou pour sauver les âmes; mais pour d'autres desseins que nous verrons dans la lettre suivante, quand nous examinerons l'état actuel de cet établissement dont la seule vue devrait faire mourir de honte ses défenseurs. Nous comprendrons mieux aussi l'effet naturel qu'ont sur le peuple l'existence de cette Eglise et la conduite de son clergé; mais nous en avons vu assez ici pour convaincre tout homme raisonnable, tout homme d'une intelligence et d'une droiture ordinaires, que c'est un grossier mensonge de prétendre que cet établissement doive être regardé comme nécessaire à l'instruction religieuse du peuple.

Fin de la quatrième Lettre.

DES ÉLECTIONS DU CANTON DE SAINT-GALL ET de l'influence qu'elles exerceront sur le sort de la Suisse.

On sait l'importance extrême que le radicalisme antifédéral de la Suisse attache, depuis les événemens de Genève, à la conquête de la dernière voix cantonale qui lui manquait pour avoir dans la Diète les douze votes dont il a besoin afin d'être entièrement maître de cette assemblée. Avec douze votes, en effet, il disposera de la majorité requise pour faire ordonner la dissolution de la ligne des sept cantons catholiques, et, en cas de refus, pour faire autoriser le directoire fédéral à employer contre eux toutes les forces militaires de la Confédération. Alors, ce ne seront plus des corps-francs qui s'ébranleront et une sorte de piraterie sur terre ferme qui sera organisée; les cantons formant la majorité dans la Diète se verront forcés de marcher en masse contre les cantons votant avec la minorité, et la guerre civile, cette guerre si ardemment désirée par le radicalisme, s'allumera enfin sur toute la surface du pays.

La révolution qui a réussi à Genève, celle qui a échoué à Fribourg et celle qui a fini par avorter dans la ville de Bâle, avaient été toutes les trois tentées dans l'espérance d'acquiescer cette majorité, parce que sans le concours que les radicaux en attendent, ils ne peuvent réaliser aucun des plans qu'ils ont conçus. Sous ce rapport, on ne peut que les louer de leur franchise. Ils déclarent hautement qu'ils entendent investir la Diète, du moment où elle leur appartiendra, d'une autorité absolue et illimitée, de telle sorte que chaque canton, soumis dorénavant à un pouvoir central, sera dépourvu de son indépendance séculaire, de sa souveraineté propre, pour ne plus être qu'un simple département. C'est, comme on le voit, la ruine de la Constitution fédérale que les radicaux prétendent faire décréter au nom de cette même Constitution, et cela par des mandataires qui tiennent d'elle leur pouvoir et

le détruisent dans son essence du moment où ils attaquent le principe dont il découle. Aussi la minorité aura-t-elle de son côté le droit et la logique, quand elle refusera à la Diète le droit d'attenter aux privilèges que chaque membre de la Confédération s'est explicitement réservé en signant le pacte de 1832, ainsi que tous les pactes qui l'avaient précédé. La ligue catholique d'ailleurs est d'autant plus clairement conforme à l'esprit de la Constitution helvétique qu'une ligue, radicale cette fois, avait été précédemment conclue par les cantons qui prétendent maintenant contraindre Lucerne à se séparer de ses alliés. De quel front ou à quel titre les auteurs de cette seconde association viendront-ils déclarer que la première est constitutionnelle ? C'est trop de deux poids et de deux mesures. M. Ochsenbein, qui veut s'en servir, n'est pas taillé en Brennus, et ses faits d'armes ne lui ont pas encore donné le droit de s'écrier : *Malheur aux vaincus !* Voilà ce qui a été dit tout récemment encore dans l'assemblée de l'association fondée par le conseiller Leu, de vénérable mémoire. L'avoyer Sigwart-Müller y représentait Lucerne, et les six autres cantons catholiques y avaient également leurs délégués. Au langage tenu par les orateurs et à l'enthousiasme qui régnait dans l'assemblée il a été facile de voir comment seront accueillies les prétentions de la Diète, aujourd'hui que les élections de Saint-Gall assurent aux radicaux la suprématie numérique dont ils comptent faire un si terrible usage.

Le Grand-Conseil de Saint-Gall est élu pour deux années, et, à son entrée en fonctions, il commence par constituer le gouvernement en nommant un landamann et un conseil de régence. On se souvient que, pendant les deux années qui viennent de s'écouler, le Grand-Conseil, composé de 159 membres s'était trouvé partagé en deux partis numériquement égaux, le choix du landamann avait été forcément livré au sort, et que l'assemblée ne pouvant tomber d'accord sur les instructions à donner relativement à la fédération catholique, la députation à la Diète avait été deux fois obligée de se déclarer *sans instructions* et par conséquent de s'abstenir de voter. Cette année, l'égalité numérique dans le Grand-Conseil a été rompue, puisque les radicaux ont obtenu 57 voix, et par conséquent ils nommeront à leur gré le lendemain ainsi que le conseil de régence. Ceux-ci s'empresseront de destituer tous les fonctionnaires dévoués à la cause catholique et de leur en substituer d'autres qui sauront user de toutes les ressources à l'usage des radicaux ; les députés à la Diète seront en outre les antagonistes les plus déclarés de la fédération catholique, et ils voteront pour qu'elle soit forcée de se dissoudre. On peut compter que le radicalisme saint-gallois ne fera pas de sa victoire électorale l'usage modéré qu'en auraient fait les catholiques s'ils l'eussent obtenue.

Au reste, les deux partis se sont combattus avec un acharnement et une persévérance dont on ne saurait se faire une idée ; seulement, le parti catholico-conservateur n'a employé que des armes loyales, tandis que le parti protestanto-radical a eu recours à des moyens qu'aucune conscience ne saurait approuver, mais qui témoignent par cela même toute l'importance attachée à cette lutte. Saint-Gall est un pays éminemment industriel et où les grands capitaux sont entre les mains des fabricans. A l'approche des élections, ceux-ci, qui appartiennent, pour la plupart, au radicalisme protestant, ont congédié tous les ouvriers qu'ils savaient disposés à voter pour les conservateurs. Plus de quatre cents de ces malheureux se sont ainsi trouvés, leurs familles, sans travail et sans pain, et la responsabilité de ce moyen électoral, emprunté, du reste, aux orangistes irlandais, tombe sur le parti radical tout entier, puisque ses journaux en ont publiquement approuvé l'emploi et engagé leurs abonnés à en faire usage. Huit jours avant les élections, les fabricans avaient en outre mis en campagne tous les huissiers du canton pour réclamer le remboursement des capitaux prêtés à des catholiques ; plus de 60,000 florins ont été ainsi demandés en un temps de cherté et de disette, et ces poursuites ont ruiné de nombreuses familles. En même temps un riche commerçant protestant nommé Stælin annonçait, par la voie des journaux, qu'il donnerait un florin par semaine à tout ouvrier sans travail qui prendrait l'engagement de voter pour les candidats qui lui seraient désignés. On faisait circuler de fausses listes électorales à l'usage des catholiques ; on calomniait, on diffamait les personnages les plus respectables, et, pour compléter ces manœuvres de déception et de corruption électorales, la veille du jour des élections on fit entrer dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement, et notamment à Gaster, des charrettes chargées de pain et d'autres comestibles, que les aubergistes, avaient ordre de distribuer *gratuits* aux électeurs qui se montraient dociles aux indications radicales. On ne peut qu'admirer la fermeté que la population catholique, ainsi assaillie, a montrée presque tout entière. L'arrondissement de Gaster est le seul de ceux où ils ont la majorité qui ait failli à son devoir, et encore faut-il dire que cette partie du territoire catholique avait été autrefois réduite par les prédicants zwingliens, et que depuis ce temps les influences protestantes y ont été très puissantes.

En définitive donc, les catholiques qui avaient gagné quatre votes dans le cercle électoral du Rhin-Supérieur en ont perdu six à Gaster, de sorte qu'ils se trouvent actuellement en minorité de deux voix, c'est-à-dire que le nouveau Grand-Conseil se composera de 77 membres radicaux et de 73 conservateurs. L'accession de Saint-Gall va donc assurer aux radicaux les douze voix dont ils se promettent tant de merveilles. Mais, au fond, le succès de tant d'intrigues n'ajoutera rien à leurs forces militaires, et c'est en réalité de celle-ci que dépendra l'issue de la guerre qu'ils projettent. Faire marcher les catholiques de Saint-Gall contre Lucerne sera difficile, et l'ambition des radicaux sera certainement satisfaite sous ce rapport, s'ils parviennent à les

contenir en employant pour cela toute la population anti-chrétienne du canton. Il en est de même de l'Argovie et de plusieurs autres cantons, très unanimes dans la Diète, mais fort peu d'accord dans leurs propres foyers. Les résistances que les radicaux rencontreront là même où ils semblent tout à fait les maîtres seront d'autant plus sérieuses qu'elles ne partiront pas uniquement des catholiques. Aujourd'hui la passion peut bien aveugler certains fabricans et certains capitalistes au point de leur faire croire qu'ils maîtriseront le mouvement au point de le faire tourner seulement au profit de leur préjugé de secte. Mais quand il aura commencé, leur fantra-t-il beaucoup de temps pour s'apercevoir que leurs coffres-forts excent plus de convoitise que les âpres montagnes d'Uri et de Schwytz ? Il est plus que probable que la plupart d'entre eux n'attendront même pas que les premiers coups de canon aient été très pour ouvrir les yeux sur les dangers qui les menacent, et alors le radicalisme, frappé d'impuissance, se consumera en menaces dont la ligue catholique se souciera fort peu. Ce dévouement n'a rien d'impossible, et ce serait assurément celui que nous verrions avec le plus de plaisir.

CORRESPONDANCE MINISTERIELLE.

Lettre de l'hon. M. Draper à l'hon. M. Morin.

(Traduction.)

Montréal, 31 juillet, 1846.

Monsieur. — J'ai ordre du gouverneur-général de vous exprimer le désir de Sa Seigneurie d'obtenir vos services et ceux de l'hon. M. Caron comme membre du conseil exécutif, et aussi dans l'une ou l'autre des places suivantes, savoir : président du comité du conseil, secrétaire provincial ou receveur-général selon que sa seigneurie pourra effectuer les arrangements nécessaires pour vos nominations respectives.

Sa seigneurie m'intime de vous exprimer son désir d'obtenir votre assistance, non seulement à cause de votre caractère et de votre capacité personnelle, mais d'après une forte attente que votre nomination donnera une nouvelle confiance dans l'administration parmi cette portion des sujets de Sa Majesté dans cette province, avec lesquels vous êtes plus immédiatement liés.

Si Sa Seigneurie ne peut vous donner un motif plus puissant pour vous engager à entrer dans le service public, qu'un sentiment de devoir de s'efforcer à promouvoir le bien-être du pays, et elle se flatte que s'il y avait de votre part des objections à l'acceptation d'une place, elles seront seulement de nature à pouvoir être surmontées par une ample explication.

Sa Seigneurie désire anxieusement administrer le dépôt qui lui a été confié par sa souveraine, en conformité à ces principes constitutionnels qui ont été reconnus et établis par l'assentiment délibéré de la couronne et du parlement, — pour maintenir l'harmonie entre le gouvernement exécutif et la législature dans la conduite des affaires publiques — et pour rendre une égale justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

J'ai écrit une semblable lettre à M. Caron avec lequel vous désirez probablement communiquer sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

l'hon. M. Morin.

W. H. DRAPER.

(Traduit.)

1ère réponse de l'hon. M. Morin.

Montréal, 10 août, 1846.

Je ne viens que de recevoir, par le retour de la malle du nord, votre lettre du 31 juillet dernier, dans laquelle, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, vous m'offrez de me joindre au gouvernement exécutif de cette province, et vous m'informez qu'une offre de la même nature a été faite à l'hon. M. Caron.

Quoique ma capacité et mes moyens d'être utile, soient beaucoup trop appréciés dans cette lettre, je suis heureux qu'elle me fournisse l'occasion de témoigner mon plus profond respect pour Son Excellence le gouverneur-général, et ma ferme conviction du désir de Son Excellence d'administrer le haut dépôt qui lui a été confié, en conformité aux principes constitutionnels, et avec une égale justice pour toutes les classes.

Ceci m'impose de plus le devoir d'entrer en communication avec vous dans la plus parfaite sincérité, à quelque conclusion que j'en puisse arriver sur le sujet qui en fait la matière, après avoir communiqué avec M. Caron qui est attendu en ville de jour en jour.

Veillez aussi accepter pour vous-même personnellement les sentiments d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monsieur, Votre humble et obéissant serviteur,

l'hon. M. Draper.

A. N. MORIN.

2ième. Réponse.
(TRADUIT.)

Montréal, 19 août, 1846.

Monsieur, — Je n'ai pas manqué de donner ma plus grande attention à votre lettre du 31 juillet de hier, m'informant par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général que c'était le désir de Sa Seigneurie d'obtenir mes services et ceux de l'hon. M. Caron, comme membre du Conseil Exécutif dans l'une ou l'autre des places de président des comités du Conseil, de Secrétaire Provincial ou de Receveur-Général.

Je dois exprimer ici ma respectueuse reconnaissance des termes dans lesquels il a gracieusement plu à Sa Seigneurie de faire cette offre.

Je regrette cependant de vous informer que nonobstant mon désir sincère d'être utile en tout tems à ma souveraine et à mon pays, il n'est pas en mon pouvoir d'accéder à la proposition contenue dans votre lettre.

En renouvelant l'humble assurance de mon respect pour Son Excellence, permettez-moi de me sousscrire, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

L'hon. M. Draper.

A. N. MORIN.

Réponses de l'hon. M. Morin, au memorandum de Son Excellence en date du 23 Février 1847, le même que celui adressé à l'hon. Caron, et publié plus haut.

M. Morin accuse très-respectueusement réception, le 23 février, d'un mémoire venant de Son Excellence le gouverneur-général. En adressant ses humbles remerciemens de cette communication, M. Morin prie Son Excellence de vouloir bien croire qu'elle fait le sujet de son attention la plus sérieuse, et qu'il ne mettra aucun délai à y répondre.

Montréal, 24 février 1847.

M. Morin demande qu'il lui soit permis de présenter de nouveau à Son Excellence le gouverneur-général l'assurance de son respect.

M. Morin a donné toute son attention au mémoire de Son Excellence, exprimant le désir que les intérêts et les vœux de l'importante partie de la population qui est d'origine française puissent obtenir dans l'administration des affaires de la province une très-grande part d'attention et d'égarde, et, dans ce but, témoignant la satisfaction que Son Excellence aurait à pouvoir inclure dans son conseil exécutif quelques-uns de ceux qui possèdent à un haut degré l'estime et la confiance de cette même partie de la population.

M. Morin éprouve une vive reconnaissance de l'expression de ces sentimens de la part de Son Excellence, et espérant que Son Excellence parviendra à réaliser ses vœux, ne doute pas qu'elle ne soit animée des dispositions les plus propres à y parvenir.

Quoique trouvant quelque délicatesse, sous les circonstances existantes, à discuter la position du gouvernement provincial, M. Morin se croit appelé à soumettre cette réponse à Son Excellence, ce qu'il fait avec une humble déférence, mais avec franchise et précision. Il ne le tente que pour lui-même, se croyant la personne la moins propre à connaître et à bien représenter les opinions d'autrui, mais il croit que les siennes dans le cas actuel se trouveraient peut-être partagées par la classe d'habitans que Son Excellence a désignée. Pour prévenir toute méprise sur ses vœux, lesquelles il pense communes à ceux avec qui il a agi, il prie Son Excellence de croire que dans sa conduite publique il n'est ni par aucunes considérations personnelles, et qu'il n'a formé et maintenu de liaisons politiques que sur des motifs de patriotisme et de devoir. Fort de ces sentimens, il déclare humblement que son accession au conseil exécutif actuel, ou celle d'autres personnes sous les mêmes circonstances, n'atteindraient pas les fins que Son Excellence s'est proposées.

M. Morin a agi de concert, dans sa vie publique, avec des personnes d'origines diverses, comprenant néanmoins la presque totalité de celle à laquelle il appartient, parce qu'ils les a trouvées partageant les mêmes vœux sur les sujets liés au gouvernement. Tous comme lui-même, ayant pour la conduite du gouvernement des vœux différentes de celles de l'administration actuelle, et n'ayant pas de confiance en elle, ont opposé depuis plus de trois ans la politique de cette administration. Ce manque de confiance et cette appréciation de vœux demeurent les mêmes pour M. Morin, comme indubitablement pour ceux qu'il pourrait être supposer représenter. L'idée d'un conseil exécutif où ne régneraient pas une parfaite confiance et une entière unité de sentimens et d'action, serait contraire à celle d'un gouvernement fondé sur l'opinion publique, présentant dans sa marche toute l'harmonie et la force que donne cette opinion, et calqué ainsi sur les bases mêmes d'institutions qui sont déclarées nous régir et auxquelles nous sommes fermement attachés.

M. Morin, dans la supposition que lui-même, ou quelques autres partageant les mêmes vœux et qu'il plairait à Son Excellence d'appeler à ses conseils, fassent disposés à se coaliser avec l'administration qu'ils ont opposée, et cela sans rapprochement de vœux et de principes en tant qu'opposés à d'autres vœux et à d'autres principes, sans pivot sur lequel une telle coalition dut reposer, ne croit pas que Son Excellence y trouvât un accroissement d'appui public, et qu'il fût possible d'attendre qu'en dedans ou en dehors du parlement l'on proclamât une confiance soudaine et l'on donnât un soutien même douteux aux hommes en pouvoir.

M. Morin remercie respectueusement Son Excellence de la mention qu'elle a bien voulu faire de la classe d'habitans à laquelle M. Morin est plus particulièrement attaché, et dont les institutions sociales et le bien-être lui sont chers, et il est certain qu'elle obtiendra toujours l'attention à laquelle elle a un juste titre et qu'un gouvernement sage ne peut manquer de lui donner.

M. Morin est en même tems fermement convaincu qu'une adjonction fondée uniquement sur des considérations d'origine, et ne présentant dans les circonstances qu'une position équivoque pour toutes les parties concernées, ne pourrait être avantageuse à la classe pour laquelle cette détermination aurait eu lieu. Si, indépendamment de l'évidence logique, l'on a recours à l'expérience du passé, cette expérience abondera à l'appui.

M. Morin a ainsi, en obéissance au désir de Son Excellence, communiqué ses opinions comme si Son Excellence fût entrée dans des offres plus déterminées, parce que ces opinions lui paraissant préalables, il a cru plus respectueux d'adopter cette forme.

Et il demande maintenant à renouveler à Son Excellence l'assurance de son plus profond respect.

Montréal, 27 février 1847.

Nous sommes heureux de voir que certains membres du conseil législatif protestent contre l'exclusion que l'on fait des Canadiens-français du conseil exécutif. L'honorable M. Neilson a donné avis qu'il proposerait demain les résolutions suivantes, qui renferment des considérations auxquelles tout homme ami de son pays, devra prêter son attention. Nous espérons qu'elles seront adoptées sans opposition, car elles ne contiennent que des faits que personne ne peut révoquer en doute.

RÉSOLUTIONS

Qui seront soumises à l'Honorable Conseil Législatif, le 17 juin 1847, pour être présentées, dans une humble Adresse, à Son Excellence le Gouverneur-Général.

10. Que par les Actes de capitulation du Canada de 1759 et de 1760, il a été stipulé que les habitans "conserveront la propriété entière et paisible de leurs biens nobles et roturiers, meubles et immeubles."

20. Que par le traité de paix entre les Rois de la Grande-Bretagne et de France, conclu le 10 février, 1763, Sa Majesté Britannique est convenue "d'accorder la liberté de l'exercice de la religion catholique aux habitans du Canada."

30. Que par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la quatorzième, George Trois, chapitre quatre-vingt-trois, il a été déclaré que les habitans du Canada avaient joui d'un système de lois en vertu duquel leurs propriétés et leurs propriétés avaient été protégées pendant une longue suite "d'années depuis le premier établissement de la dite province du Canada," et que "toutes et chacune des ordonnances faites par le gouverneur et conseil de Québec, relativement au gouvernement civil et à l'administration de la justice dans la dite province sont abrogées, révoquées et annulées;" et il fut déclaré en outre que "les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'église de Rome, dans la dite province de Québec, pourraient avoir et conserver la jouissance et le libre exercice de la religion de l'église de Rome, sujets à la suprématie du roi;" et que "le clergé de la dite église pourrait conserver et recevoir ses dûs et droits accoutumés, et en jouir, mais à l'égard seulement des personnes professant la dite religion."

40. Et par la huitième clause du dit acte, il a été déclaré que les "lois et coutumes du Canada" seraient en force jusqu'à ce qu'elles "fussent changées ou altérées" par l'autorité législative alors établie.

50. Que par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, de la trente-et-unième, George Trois, chapitre trente-un, les dispositions ci-dessus mentionnées ont été continuées, et la province de Québec d'alors a été divisée en provinces du Haut et du Bas-Canada, avec des législatures et des assemblées représentatives séparées, celle du Bas-Canada représentant la majorité de la population à laquelle la garantie de ces dispositions avait été accordée, de manière qu'elles ne pouvaient être changées sans son consentement, par la voie de ses représentans.

60. Que par l'acte du parlement uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des troisième et quatrième Victoria, chapitre trente-cinq, les dites provinces du Haut et du Bas-Canada ont été réunies et "il a été accordé à chacune d'elles, un nombre égal de représentans" avec pouvoir de proposer et approuver des lois "pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la

province réunie." avec réserve des redevances en faveur du clergé catholique, mais sans aucune réserve en faveur du système de lois, en vertu duquel la personne et la propriété des habitans du Canada, lors de la cession de la province, "avaient été protégées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement de la dite province du Canada," tel que déclaré en force par l'acte sus-mentionné de la quatorzième George III, chapitre quatre-vingt-trois.

70. Que d'après le partage de la représentation en vertu du dit acte pour réunir les provinces, et d'après le système de gouvernement existant, en conformité de certaines résolutions de l'assemblée législative du trois septembre 1841, la principale part du pouvoir, de l'influence et de la responsabilité "en toutes choses concernant le gouvernement et la législation intérieurs, appartient à et est exercée par un conseil exécutif composé des chefs de départemens.

80. Que les habitans du Canada, pour qui les stipulations et articles de capitulation, traités et statuts sus-mentionnés ont été faits, quoique formant la grande majorité de la ci-devant province du Bas-Canada, et probablement une majorité de la province entière, se trouvent privés, par le partage de la représentation actuelle, de l'avantage d'élire une proportion équitable de représentans, et n'ont qu'un seul membre dans le conseil exécutif, que l'on peut supposer avoir, avec les dits habitans, quelque communauté d'intérêts et de sentiment, quoique le conseil se compose maintenant de neuf membres.

90. Qu'un pareil état de choses met en danger les droits, les libertés et les privilèges garantis aux descendants des premiers colons du Canada par les capitulations, traités et actes de parlement sus-mentionnés, et tend à affaiblir leur confiance dans la stabilité de ces Institutions, leur affection pour lesquelles a fortement contribué à la conservation du Canada, comme partie de l'Empire Britannique.

10. Que cette chambre en reconnaissant pleinement le droit de la prérogative royale, d'appeler au conseil de la couronne, et au service public ceux des sujets de Sa Majesté qu'elle juge à propos, et de les démettre à volonté, à moins que la loi ne s'y oppose, ne peut s'empêcher de regretter que l'on n'ait pas exercé cette prérogative, autant qu'il dépendait de l'autorité royale, de manière à remédier à un état de choses que cette Chambre considère humblement être incompatible avec la justice, et d'une tendance dangereuse.

Minerve.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Jeudi, 17 juin, 1847.

Des débats importants ont eu lieu hier sur les résolutions introduites par l'honorable John Neilson, dont voici la substance :

"Que par les capitulations de 1759 et 60 il a été stipulé que les habitans du Canada conserveront la propriété de leurs biens ; que par le traité de paix de 1763, Sa Majesté Britannique leur garantit la liberté de la religion catholique : que la province de Québec fut divisée en deux provinces celle du Haut et du Bas-Canada : que par un acte du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande (l'acte d'Union) les deux provinces furent réunies et que par le même acte on accorda à chacune d'elles un nombre égal de représentans sans toute fois garantir le système de lois par lequel les biens des habitans du Canada, avaient été protégés ; que le gouvernement intérieur fut confié à un conseil exécutif responsable, principe reconnu par les résolutions de l'assemblée du 3 septembre 1841 ; que le conseil exécutif qui se compose de NEUF membres, n'en a qu'un seul qu'on puisse supposer avoir uni, communauté de sentimens et d'intérêts avec les habitans du Bas-Canada ; qu'un tel état de choses met en danger les droits, les privilèges et les libertés des descendants des premiers colons du pays. Enfin que le conseil législatif regrette que la Prerogative royale n'ait pas été exercée dans le but de remédier à cet état de choses qui, aux yeux du conseil, paraît être incompatible avec la justice et d'une tendance dangereuse

M. Neilson prend la parole et dit : qu'on pouvait croire les faits mentionnés dans ses résolutions ; qu'il se portait garant de leur exactitude. La grande majorité des habitans de cette province ne sont pas représentés dans le gouvernement et ils ont droit de se voir placés de manière à pouvoir se protéger eux-mêmes, au lieu d'être à la merci de gens qui n'ont en commun avec eux ni intérêts, ni sentimens. Dans le Conseil Exécutif, il n'y a qu'une personne de leur race. Toutes les tentatives que l'on a faites pour corrompre les habitans du Bas-Canada ont été infructueuses. Sans ces mêmes habitans cette province partageait le sort des autres colonies anglaises en Amérique. Benjamin Franklin a été envoyé comme émissaire accompagné d'un prêtre catholique d'une grande influence ; mais ni l'un ni l'autre n'avaient pu réussir. Le peuple ne voulut jamais joindre les envahisseurs et a bien défendu le pays contre l'invasion. On ne voulut pas d'abord organiser la milice, de peur qu'elle ne fit pas son devoir. Ce ne fut qu'à la dernière heure, en septembre et octobre, qu'on l'arma et les Canadiens-français formèrent la majorité de ceux qui ont défendu la citadelle de Québec. Si de malheureux événemens sont survenus depuis, un bien petit nombre fut compromis, pas un par cent de la population du Bas-Canada. L'hon. monsieur exprima sa conviction que le gouvernement anglais désire rendre justice à tous ses sujets en Canada et termine en demandant l'adoption de ses résolutions.

M. Sullivan s'adresse ensuite au conseil et dans un éloquent discours il condamna l'ordre de choses actuel, et nia qu'il y eût dans l'indignification un seul homme possédant la confiance des Canadiens-français.

M. Caron parla aussi au long en faveur des résolutions. Nous regrettons de ne pouvoir publier son discours qu'on nous dit avoir été excellent. M. Caron défendit avec beaucoup d'habileté et de tact la position par lui prise dans les récentes négociations et repoussa énergiquement les attaques portées contre ses compatriotes par leurs adversaires politiques.

A sept heures P. M. le Conseil s'ajourna. Aujourd'hui à 1 heure P. M. les débats ont été repris.

Les journaux anglais de ce matin annoncent avec joie le rejet de ces résolutions. Il n'en est rien pourtant. La discussion a simplement été ajournée, — et on nous dit qu'hier soir s'il y avait eu une division, il y aurait eu 11 voix pour et 10 contre.

P. S. A l'heure où nous mettons sous presse, nous apprenons que la majeure partie de ces résolutions sont passées par une majorité d'une voix et quelques-unes ont été rejetées par la voix prépondérante de l'orateur.

Revue Canadienne.

BULLETIN.

Arrivée de la malle d'Europe ; Morts d'O'Connell et de Jérôme Bonaparte. — Le protestantisme en Europe. — Bonne foi des Protestans. — Nouvelle église.

La malle d'Angleterre arrivée hier nous apporte peu de nouvelles politiques ; celles de la mort d'O'Connell que nous donnons, est la plus intéressante pour nos lecteurs.

— Dimanche dernier un service funèbre pour le repos de l'âme de M. O'Connell a été annoncé à l'église paroissiale, et sera chanté demain à l'église de St. Patrice.

— L'Irlande, éprouvée par tant de fléaux, vient d'être frappée d'un malheur plus grand à lui seul que tous les autres, et irréparable. Elle a perdu son libérateur. M. O'Connell est mort. Cette douloureuse nouvelle, arrivée le 21 mai à Paris, et dont nous voulions douter encore, est aujourd'hui trop certaine. Il s'est éteint en arrivant à Gènes, trompé dans son dernier désir et dans la dernière espérance qui restait encore à ses amis. L'amélioration sensible qu'il éprouvait depuis son départ de Lyon n'abusait personne. C'était le jet suprême d'une flamme expirante ; mais on se flattait avec lui qu'au moins il pourrait arriver à Rome, et que Daniel O'Connell mourrait aux pieds de Pie IX. Telle était la majesté de cet homme et la place qu'il tenait sur la terre, que Rome seule pouvait paraître un tombeau digne de lui. Rome était sa vraie patrie, en effet. Par ses œuvres merveilles, par la splendeur de sa foi, par la gloire de son indomptable courage, par la fécondité de son génie, il avait grandi jusque-là de n'être plus seulement le grand citoyen de l'Irlande, mais le grand citoyen du monde catholique, comme Pie IX en est le grand roi !

Une lettre du 16 mai, écrite par le docteur Duff, médecin anglais de Gènes, donne les détails suivans sur les derniers momens de M. O'Connell :

"Quelques détails sur les derniers momens de la vie d'un homme qui a joué un rôle aussi remarquable sur la scène du monde, tel que Daniel O'Connell, ne seront pas sans intérêt pour le public. Ayant été appelé, peu de jours avant sa mort, à lui donner mes soins en qualité de médecin anglais, je puis faire connaître quelques particularités à cet égard. C'est le lundi 10 mai que j'ai vu M. O'Connell pour la première fois ; il avait une forte diarrhée et des douleurs dans le bas-ventre, son pouls était très-rapide et violent, et le visage très-coloré ; il était en outre depuis plusieurs années sujet à une inflammation des bronches. Ces symptômes cédèrent devant les remèdes que je lui ai administrés, et le lendemain le malade paraissait en convalescence ; mais comme M. O'Connell avait la plus grande répugnance pour les médecines, cet état d'amélioration n'a pas continué. Mardi soir 11, il se présenta un nouveau symptôme de congestion cérébrale ; on eut recours à des moyens très-énergiques, et il y eut amélioration très-prononcée ; mais M. O'Connell refusa de nouveau tout emploi de médecines à l'intérieur. Mercredi soir 12, les symptômes reprirent de la gravité ; le malade fut très-agité et tombait par moment dans le délire. Nous revînmes à l'emploi de nos moyens précédens, mais cette

fais-ci avec peu de succès. Dans la journée de jeudi, tous les symptômes reparurent avec plus de force et avec une forte disposition au sommeil, auquel on put cependant encore arracher le malade sans trop de peine ; la respiration devint très-difficile, la circulation du sang embarrassée par moment, difficile à saisir, et la tête troublée. Le malade passa la nuit de jeudi dans un profond et pesant sommeil accompagné d'une respiration difficile ; quand il parlait aux personnes qui étaient autour de son lit, il se croyait à Londres. Vendredi, son état empira beaucoup ; la respiration devint pénible ; on put à peine entendre sa voix ; les mots n'étaient qu'à moitié formés. Dans cet état, le malade languit jusqu'au samedi ; il avait l'air de reconnaître ceux qui l'entouraient ; mais il n'essaya point de faire quelque mouvement ni de parler.

« J'ai donné mes soins à M. O'Connell toujours conjointement avec M. Beretta, médecin de Gènes, vinsi qu'avec un jeune médecin français qui l'avait accompagné ici de Lyon. La veille de sa mort, nous avons eu l'avantage de consulter le Dr. Viviani, le plus ancien des médecins de Gènes et jouissant d'une grande réputation. C'est sur son avis que nous appliquâmes encore, comme dernière ressource, les sangsues aux tempes, mais tout fut vain. Le malade expira le 15, à neuf heures et demie du soir, sans paraître éprouver de souffrances.

« Pendant tout le tems que nous donnions nos soins à M. O'Connell, ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on pouvait le décider à prendre quelque médecine, et même toute espèce de nourriture. Pendant quarante heures entières il a refusé de boire. Sans cela, sa fin eût pu encore être reculée ; mais l'affaiblissement complet de son corps et de ses facultés, joint à une forte tendance à la congestion cérébrale, ne pouvaient manquer d'amener sa mort dans un tems fort peu éloigné. »

Une autre lettre de Gènes contient ce qui suit :

« Gènes, le 16 mai.

« Les seuls mots qu'il ait adressés à l'un de ses médecins ont été une prière de ne pas laisser le cercueil se reformer trop vite sur ses restes, parce qu'il était sûr, disait-il, d'offrir l'apparence de la mort avant de rendre le dernier soupir. Son plus ardent désir eût été de s'éteindre à Rome, sous la bénédiction de Pie IX, et il avait exprimé dans le cours de son voyage le vœu que, s'il succombait en route, son cœur au moins fût envoyé dans la capitale du monde catholique. Cette pensée lui avait été suggérée, dit-on, par le souvenir de Robert Bruce, qui avait demandé avant d'expirer que son cœur fût déposé en terre sainte, dans le St. Sépulture. Le vœu d'O'Connell sera exaucé, et, conformément aussi à ses dernières intentions, son corps sera transporté en Irlande. »

Enfin nous trouvons dans une autre lettre écrite par le chapelain de M. O'Connell, ces détails édifiants :

« Gènes, lundi 17 mai 1847.

« Hélas ! hélas ! mon cher ami, O'Connell est mort ! Je suis tellement écrasé, tellement anéanti par ce coup, que je suis aujourd'hui presque incapable d'écrire. Sa mort a été heureuse et sereine, car elle a été sanctifiée par les sacrements et adoucie par les consolations que notre divine religion prodigue avec tant de miséricorde à ses enfans. Il a répondu de vive voix, et puis enfin des yeux et du geste, aux exhortations que je n'ai cessé de lui adresser jusqu'au dernier moment, malgré la violence de ma douleur et les larmes que je n'ai pu toujours contenir. Il a rendu le dernier soupir avec le calme d'un enfant qui s'endort, samedi, à 9 heures 35 minutes du soir.

« Il a demandé que son cœur, qui avait toujours battu pour la cause de la religion et de la liberté, fût porté à Rome. Nous avons fait embaumer ce noble cœur et nous l'avons enfermé dans une urne d'argent. Le corps, qui a été aussi embaumé, restera ici dans une chapelle jusqu'à notre retour du pèlerinage de son cœur à Rome, et puis il sera transporté dans ses montagnes natales, pour y demeurer jusqu'au jour d'une bienheureuse résurrection. Le cœur d'O'Connell à Rome, son corps en Irlande et son âme au ciel, n'est-ce point là ce que veulent la justice des hommes et la miséricorde de Dieu ? »

« Adieu ! adieu ! »

J. MILET.

L'Univers du 30 mai ajoute :

« La nouvelle de la mort de M. O'Connell, arrivée en Irlande le 25, y a produit naturellement la plus profonde émotion. A-Dublin, la foule

s'est rassemblée devant Conciliation-Hall pour recueillir avidement quelques détails. On a affiché sur la porte une note ainsi conçue : « Hélas ! hélas ! O'Connell n'est plus. L'association se rassemblera demain pour rédiger une Adresse au peuple d'Irlande à l'occasion de cette épouvantable calamité nationale. »

« Le conseil municipal de Dublin s'est ajourné à trois semaines par respect pour la mémoire du grand citoyen de l'Irlande.

« Toutes les cloches des églises et chapelles catholiques ont sonné le glas mortuaire. L'archevêque de Dublin a ordonné que toutes les messes fussent, pendant trois jours, offertes pour le repos de l'âme de ce grand citoyen. A son arrivée à Dublin, le corps de l'illustre défunt sera déposé dans l'église de Saint André, dont M. O'Connell a été 45 ans le paroissien. »

— Encore un des membres de la famille de Napoléon qui vient de s'éteindre. Le prince Jérôme Bonaparte, fils aîné du plus jeune et dernier frère de l'empereur, Jérôme, ex-roi de Westphalie, vient de mourir à Florence, à l'âge de trente-trois ans. Il était atteint depuis longtems d'une maladie de l'épine dorsale à laquelle il a fini par succomber. Le docteur Lallemand, consulté à l'origine de son mal, avait donné quelque espoir, si le malade pouvait aller de suite prendre les eaux dans le midi de la France. La permission d'entrer en France fut demandée au gouvernement français ; mais celui-ci refusa l'autorisation sollicitée.

— Le 5 mai, le bruit courait à Madrid que le St. Père était disposé à donner un chapeau de cardinal sur la demande et la désignation qui seraient faites par le gouvernement espagnol. Cette nouvelle paraît au moins prématurée.

— S. A. I. l'archiduc Constantin, second fils de l'empereur de Russie, est arrivé à Londres, par Rotterdam et Woolwich, accompagné par l'amiral Lütke, le baron Friedrich, lieutenant dans la marine russe, et M. de Haurowitch, conseiller d'état au service de Russie ; Son Altesse est descendue à l'hôtel Mivart avec sa suite.

— La ville de Madras a été dévastée par un affreux coup de vent. *Huit mille cinq cents* maisons, casés et murailles ont été submergées et renversées. Beaucoup d'Indiens ont péri.

— On lit dans le *Propagateur Catholique* du 5 courant :

« Tandis que nos journaux protestans entonnent tous les jours des hymnes de triomphe pour célébrer les prétendues victoires du protestantisme en Europe, les touristes protestans qui sont allés s'assurer des faits sur les lieux, sont obligés de reconnaître que le règne de la fortune est passé.

« D'après le docteur Baird, protestant, sur sept cents ministres protestans qu'il y a en France, on n'en compte pas plus de deux cents qui enseignent assez purement les doctrines de la réforme.—En Allemagne, il reconnaît que l'état du Protestantisme est vraiment déplorable et que le rationalisme y est dominant.—En Hollande, c'est encore pire, sur dix-huit cents ministres, il n'y en a qu'un petit nombre qui soient des *hommes évangéliques*. Il reconnaît que partout les universités protestantes sont rongées par le rationalisme.

« Un autre écrivain, ministre écossais-faisait part de son désappointement, lorsqu'ayant été à Genève pour contempler le glorieux berceau du Calvinisme, il n'avait trouvé là que des incrédules ou des Catholiques. Dans la vaste église où avait prêché autrefois Calvin (après l'avoir enlevée aux Catholiques), il avait compté à peine deux cents personnes écoutant avec assez d'indifférence une froide et maigre liturgie et un discours géologique qui tenait lieu de sermon. Là comme ailleurs, la plupart des ministres sont rationalistes.

« De tels hommes, on le conçoit facilement, ne sont guères accessibles à l'esprit de prosélytisme. Aussi se contentent-ils d'envoyer des colporteurs à leur place, et de faire des conversions par procureur. On sait ce que valent les conversions opérées par les colporteurs. »

— Un journal protestant, le *American Messenger*, du mois d'avril, publie un de ces grossiers mensonges qui feraient honte à tout homme ayant encore un peu d'honneur et de respect pour soi-même ; nous le citons comme un modèle du genre, entre mille autres que nous aurions pu

choisir, car on sait que les bigots du protestantisme sont coutumiers du fait.

« Les Jésuites, dit la feuille protestante, furieux du succès obtenu en Canada par la société des Missions Baptistes, ont tenu dernièrement, à peu de distance de Montréal, un *meeting* prolongé, qui a duré quinze jours, et où l'on a dit et chanté des messes, offert des prières à la Vierge, et brûlé des bibles tous les jours. Une personne a été tellement frappée de l'iniquité de ces procédés, que non seulement elle a renoncé au papisme, mais encore a acheté trente-deux bibles pour l'usage de ses voisins ignorans. D'autres se sont déterminés à chercher et à embrasser la vérité contre laquelle les Jésuites avaient eu recours à l'argument si puissant de la persécution. »

Cette nouvelle est bien le plus plat et le plus maladroit mensonge que l'on puisse imaginer. Les *procès* que rapporte le *American Messenger*, ne sont point ceux qu'emploient les Catholiques, et s'il y avait quelque apparence de vérité dans les faits, le journal protestant n'aurait pas manqué de nommer le lieu, voisin de Montréal, où s'était tenu le *meeting*, et de désigner la personne qui avait acheté *trente-deux* bibles; mais quand on ment on ne peut pas donner des indications si précises. Le *Messenger* a donc sciemment et volontairement menti, ce qui est indigne d'un homme d'honneur, et il a menti maladroitement, en plaçant le lieu de la scène si près de nous, au lieu de le placer en Chine, par exemple, ou dans l'Océanie, et ne sachant pas donner à son mensonge une apparence de vraisemblance. Mais il connaît sans doute ses lecteurs, et il a pensé qu'avec eux il n'avait point besoin de tant de précautions.

Après avoir énuméré les prétendus méfaits des Jésuites, le *American Messenger* voudrait les représenter comme persécuteurs. Nous pensons qu'une persécution qui consisterait à dire et à chanter des messes, et à offrir des prières à la Vierge, serait une persécution bien innocente. Nous ne pensons même pas que l'action de brûler des bibles falsifiées où la parole de Dieu est tronquée et altérée, fut une persécution bien dangereuse; nous aurions eu plus grand peur de Maître Jean Calvin et Compagnie, qui jusement brûlaient tout vifs ceux qui ne pensaient pas comme eux.

— Nous voyons dans le *Catholic Advocate* que le 16 mai dernier a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre d'une nouvelle église à Louisville. Cette église est destinée aux Allemands qui ont déjà à Louisville une église très-belle et très-spacieuse, mais cependant trop petite pour suffire aux besoins de la population d'origine allemande.

— Nous prions nos jeunes lecteurs de nous excuser si nous avons négligé de leur donner la suite du *KNOUT*. Vu l'abondance des matières dont nous avons été obligé de remplir nos colonnes, mais nous nous proposons quand l'espace nous le permettra de terminer cette *Nouvelle* intéressante le plutôt possible.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

(Correspondance particulière de l'Ami de la Religion.)

Rome, 18 mai 1847.

La population de Rome, si justement enthousiaste du Pontife que la Providence lui ménagera pour ces temps difficiles, ne pouvait laisser passer le 13 de mai, jour anniversaire de la naissance de Pie IX, sans une nouvelle démonstration des sentimens qui l'animent envers ce prince. Le 13 donc, qui était en même temps le jour de la solennité de l'Ascension, une foule immense se porta vers midi sur la place du Quirinal. Le Pape était allé selon l'usage célébrer cette grande fête à Saint-Jean-de-Latran. Il fut salué à son retour par les applaudissemens et les vivats, largage énergique et expression habituelle des sentimens d'amour et d'enthousiasme qui transportent les masses populaires en Italie. Cette nouvelle ovation du 13 mai se distinguait de toutes les manifestations antérieures par un caractère particulier de grâce et de riante fête. Quand Pie IX, après avoir traversé la foule, qui battait des mains à son passage et que lui bénissait avec effusion, fut entré dans le palais, les vivats répétés de la foule stationnant sur la place, ramenèrent Sa Sainteté sur la *loggia* extérieure. Ce moment était prévu, car à peine le vénérable Pontife se fut-il montré, que les milliers de bras de ces milliers de Romains tendirent à la fois vers leur Pape bien aimé de magnifiques bouquets de fleurs. Pie IX, ému de cette gracieuse manifestation, se retournant vers chaque côté de la place, remercia ses fidèles sujets de ce geste et de ce soufre qui ont tant de charme et tant de dignité. Des acclamations nouvelles

éclatèrent de toutes parts: toutes les mains agitaient des bouquets, des mouchoirs, des chapeaux. Peu à peu le silence se fit. Sa Sainteté donna alors la bénédiction solennelle, puis ayant de nouveau salué son peuple, rentra dans ses appartemens. Le soir, la ville tout entière fut spontanément illuminée d'une manière splendide.

— Mgr. Fornari, archevêque de Nicée, nonce apostolique de Sa Sainteté Pie IX, est allé célébrer la messe, le jour de la Pentecôte, à l'infirmerie de Marie-Thérèse. Son Excellence a visité avec un pieux intérêt ce vénérable asile des vétérans du sacerdoce. Cette visite, quoique forcément abrégée, a suffi pour laisser tous les habitans de la maison de Marie-Thérèse pénétrés du sentiment de honte qui respire dans toute la personne du digne représentant de Pie IX.

Ami de la Religion.

FRANCE.

— Le R. P. aronde a prononcé le 25 mai dans la cathédrale de Nancy, l'oraison funèbre du général Drouot; voici un des passages de ce discours, en ce moment livré à l'impression:

« Sans doute, Messieurs, la nature du général Drouot était une nature admirablement douce. Mais si droite, si bonne, si grande qu'elle fût de son fond, elle n'aurait point atteint le degré de perfection où elle est parvenue sans un principe supérieur aux pensées et aux affections de la terre. Lui-même a confessé hautement qu'il devait tout à Dieu, non pas au Dieu abstrait de la raison, mais au Dieu des chrétiens, manifesté dans toute l'histoire par un commerce positif avec le genre humain. La vie entière de l'homme est une révélation de ce Dieu bon et puissant qui n'a pas voulu nous donner d'autre fin que lui-même, et qui nous attire incessamment au propre centre de sa lumière et de sa félicité. Nous n'attendons pas tous du premier coup cette voix supérieure qui parle à notre conscience et l'appelle par tous les événemens dont nous sommes les témoins et les acteurs. Longtemps nous lui résistons; longtemps nous prenons l'ombre des choses pour leurs corps, et l'éternelle réalité pour une chimère. Quel jour la mort seule déchire le bandeau qui couvre nos yeux, et nous fait apparaître, au dernier moment de notre liberté, le rivage que nous avons fui. Le général Drouot avait été plus heureux. Quoique enfant d'un siècle léger et avant d'avoir vu la grande révolution qui en illumina la fin, il avait sucé avec le lait de sa mère une foi qui avait été confirmée par la saine éducation du travail et de la pauvreté. Cette foi ne chancela pas un seul jour et ne se cacha pas une seule fois. Sous la tente du soldat comme dans l'orgueil des palais, Drouot fut publiquement chrétien. Il lisait la Bible appuyé sur un canon; il la relisait aux Tuileries dans l'embrasure d'une fenêtre. Cette lecture fortifiait son âme contre les dangers de la guerre et contre la faiblesse des combats. Quand Napoléon, sans détourner la tête, prononçait cette brève parole: « Drouot! » l'aide-de-camp recommandait son âme à Dieu, partait à toute bride, et quelques minutes après on le voyait précipiter au galop cinquante ou cent bouches à feu qui, sans paraître s'arrêter, vomissaient la mort dans les rangs ennemis. Ou bien descendant de cheval à côté des artilleurs inexpérimentés de 1813 et de 1814, il leur enseignait froidement la manœuvre à travers une grêle de boulets qui pleuvaient tout autour de l'héroïque leçon. Mais aussi quand l'heure des hasards était passée, Drouot se retrouvait dans la parole ce qu'il avait été dans l'action, plein de mépris pour le mensonge comme il l'avait été pour la mort; après s'être montré l'enfant du Dieu des batailles, il se montrait l'enfant du Dieu de la vérité. Il prenait hardiment l'intérêt du soldat trop souvent sacrifié, il méritait que l'Empereur l'appelât le tribun du soldat aussi justement qu'il l'avait appelé le Sage de la grande armée. »

Univers.

NOUVELLES DIVERSES.

CANADA.

Parlement Provincial, vendredi, 18 Juin 1847.—Quatre heures P. M.—M. Scott donne avis que mardi prochain il proposerait d'adopter une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien exercer la prérogative de manière à former une administration forte et qui puisse mériter la confiance du pays.

—Le *Herald* d'hier matin donne un tableau des décès en cette ville durant la semaine dernière, comme suit: sexe masculin 47; féminin 30; y compris 31 émigrés, laissant la mortalité de personnes résidant en ville à 46. L'an dernier à la même époque les décès de la semaine ont été de 54. Les décès parmi les émigrants au canal se montent maintenant à 146.

Émigration de Canadiens aux États-Unis.—Nous regrettons toujours d'entendre parler de l'émigration de Canadiens aux États-Unis, malheureusement ces émigrations ne sont que trop réelles. Cette année encore des milliers de jeunes gens quittent nos parois pour aller courir à l'étranger les hasards d'une vie aventureuse. Il est rare que ceux qui vont aux États-Unis, s'y enrichissent et y fassent fortune, la plupart reviennent après quelques années, aussi pauvres qu'au départ. Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos compatriotes des canadiens sur ces faits. C'est à eux surtout qu'il importe de persuader à notre jeunesse de ne pas aller dépenser follement son énergie hors du pays, quand elle pourrait l'employer ici avec tant d'avantage pour elle-même et du profit pour notre société, par exemple, en établissant les townships. Qu'il y ait de Canadiens aux États-Unis qui sont fortune et qui réussissent, il n'en peut être autrement. Il faut bien que sur le grand nombre quelques-uns surgissent. Nous en trouvons même par-ci par-là, qui avancent vite dans l'échelle sociale. Témoin, le Juge Braubier, maintenant établi au Mexique et le col. Dumas, qui commande les volontaires du Missouri. Ces deux messieurs sont nés le premier près de Nicolet et le second quelque part dans le district de Montréal; tous deux ont quitté le Canada, il y a 15 à 20 ans, et comme on voit, ont acquis déjà une belle position. Mais comme nous disions les exemples sont rares. Mieux vaut cent fois pour nos jeunes gens, demeurer au pays que de tenter fortune ailleurs, car partout aujourd'hui, il faut gagner péniblement les biens qu'autrefois elle dispensait d'une main prodigue.

Recue Canadienne.

Émigrés.—Nous apprenons qu'enfin le gouvernement a pris des mesures pour améliorer l'état des émigrés aux *sheds*, près de cette ville. On leur fait porter des secours.

Il en est de même, car vraiment, c'était une honte de laisser périr ainsi à nos portes, fût-il d'admirables et de beaux, il s'agit de ces pauvres malheureux. Cependant il y a encore beaucoup à faire, et nous invitons les citoyens charitables et les âmes philanthropiques à aller faire une visite aux chétifs; ils pourront voir de leurs yeux l'étendue des maux qu'il y a et le sublime dévouement des sœurs et des prêtres catholiques.

La société Canadienne d'Agriculture. — Une assemblée générale de messieurs désignant pour cette année le lieu de l'Hôtel Donegan, mercredi le 16 juin 1847. La réunion fut très nombreuse. L'hon. A. N. Morin, M. P. fut appelé au fauteuil et William Evans, etc. fut d'agr. comme secrétaire.

L'honorable prés. dit qu'il expliqua le but de l'Assemblée. Sir John A. Macdonald, M. P. P. déclara que l'Assemblée approuve et confirme les résolutions adoptées à l'Assemblée du 3 mars dernier et que les résolutions alors passées depuis la 1ère à la 10e font partie de la constitution de la société canadienne d'Agriculture.

Proposé par A. Laflamme, etc., secondé par J. M. Lamoth, etc. Résolu. — 1. Que les messieurs élus à l'Assemblée du 3 mars comme officiers de la société qui ont accepté, soient les officiers de la société pour l'année courante, avec pouvoir à leur première assemblée de choisir le président de la société pour la même période, et les directeurs maintenant nommés forment le Conseil de la société Canadienne d'Agriculture.

Noms des Officiers qui ont accepté :

Vice-Présidents. — L'hon. Sir James Stuart, Juge en chef, (membre à vie) ; Phon. P. B. De Boucherville, (membre à vie) ; Phon. Wm. Morris, (membre à vie) ; Major Campbell, secrétaire civil, (membre à vie) ; Phon. A. N. Morin, M. P. P. ; Phon. L. H. LaFontaine, M. P. P. ; G. R. S. De Beaujeu, etc., Directeurs. — L'hon. B. Joliffe, Phon. P. H. Kenehan, (membre à vie) ; Phon. F. P. Bruneau, Phon. Adam Ferrie, Phon. Robt. Harwood, Phon. Francis Hincks, Phon. commissaire Casgrain, A. M. Armstrong, etc., M. P. P. ; Thos. Boutillier, etc., M. P. P. ; L. T. Drummond, etc., M. P. P. ; B. H. LeMoine, etc., M. P. P. ; A. Jobin, etc., M. P. P. ; J. de W. A. G., etc., M. P. P. ; R. N. Watts, etc., M. P. P. ; A. F. Méthot, etc., M. P. P. ; Jacques F. Lantier, etc., M. P. P. ; Dureau Finlayson, etc., col. Taché, D. A. G. ; F. A. Laflamme, etc., John Yule, etc., (membre à vie) ; capitaine John Clark ; A. N. Newman, etc. ; Wm. Evans, Secrétaire et Trésorier.

Différentes résolutions furent ensuite passées, pour demander à Son Excellence le Gouverneur-Général de devenir le patron de la société, pour exprimer le grand vœu de l'améliorer la culture pour la prospérité du pays ; la nécessité de publier un journal agricole, de former un collège pour répandre les connaissances agronomiques, faire incorporer la société, etc. etc.

— Les nouvelles du Haut-Canada nous apprennent qu'il y a beaucoup de blés semés cette année, mais on craint la mouche. A l'ouest des États-Unis les récoltes ont la plus belle apparence.

— La lettre suivante a été adressée de la Grosse-Isle à Phon. H. Black, qui l'a communiquée à l'Association de la Bibliothèque.

« Campement,

« Grosse-Isle, 14 juin.

« Cher monsieur,

« J'arrivai ici le 27 mai, ayant avec moi environ 250 teutes. Il y avait alors une flote de 40 voiles en quarantaine avec peut-être 10,000 passagers à bord et des centaines de malades qui ne pouvaient être débarqués faute d'abris pour les recevoir. Je me mis à l'œuvre de dresser des tentes, pour y abriter la classe de malades qui promit-tait le plus. De vouloir faire place pour tous les malades à bord dont le retour à la vie était douteux, il eût été impossible de pourvoir à un dixième de ceux-là. Il était même impossible de nous procurer l'assistance du nombre de femme nécessaires, et autres services, ainsi que des médicaments, après d. ceux que nous avions déjà à terre, de sorte que lorsque j'en avais le temps j'allais aux hôpitaux où je remplissais le de voir de matrone en donnant à boire aux malades, et en lavant leurs blessures. Je ne saurais vous décrire les horreurs et les misères dont j'ai été témoin dans ce lieu de souffrances et de mort, ne voyant pas moins de 13,000 cas épidémiques de fièvres, mêlés de petite vérole et de rougeole, suivis de morts nombreuses qui se passaient sous nos yeux à chaque instant, les morts étaient portés à la charnière en brouette et jetés sur des ripes jusqu'au soir où on les déposait dans leurs cercueils pour les porter ensuite au cimetière à pleines charrettes. Mais alors la flote sur laquelle un plus grand nombre de victimes que les hôpitaux et le nombre de la flote excédait 50 voiles, portant au moins 15,000 passagers. Des mesures effectives furent prises pour rendre l'hôpital plus spacieux, les navires fournissant leurs équipages respectifs pour aider à l'érection de nouveaux abris. . . . Nous avons entre 17,000 à 18,000 malades à terre. Le nombre des morts fut pur. Les teutes sont courtes nous ; il a soufflé un vent d'ouragan pendant les dernières 48 heures, accompagnées de fortes pluies. Une nouvelle flote considérable de 12 ou 14 voiles nous est arrivée avec une addition de peut-être 4000 de ces misérables créatures. . . .

FRANCE.

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« Pendant que Sa Majesté visitait le haras qu'elle fait établir dans l'ancienne ménagerie, le bataillon des élèves de Saint-Cyr, qui passait sur la grande route en promenade militaire, s'aperçut de la présence du Roi. Sur le vœu spontané des élèves, le commandant fit entrer le bataillon dans l'enceinte où se trouvait Sa Majesté. Le Roi se porta immédiatement au-devant d'eux, les fit mettre en bataille, et après avoir passé devant le front; Sa Majesté, fort émue des acclamations des élèves et de l'accueil chaleureux qui lui était fait, se plaça devant le centre et adressa à cette brave jeunesse une courte mais vive allocution, qui a été recueillie par un témoin oculaire, et que nous nous empressons de reproduire ici :

« Mes chers camarades,

« Je suis heureux de vous voir et je vous remercie de la visite que vous venez toujours me faire aujourd'hui en bons voisins. Je suis très touché de l'accueil que vous me faites, et je saisis avec plaisir cette occasion de vous manifester moi-même combien il m'est doux d'avoir à vous féliciter de votre bon esprit, de votre zèle et de ces sentiments du devoir et de discipline dont vous vous montrez toujours animés. J'aime à vous prédire que, de même que vos devanciers, vous serez un jour la gloire de l'armée, comme vous en êtes aujourd'hui l'espérance.

BELGIQUE.

— Le ciel politique est fort à l'orage. Depuis trois ou quatre jours des bruits circulaient dans l'air, et l'on parlait sourdement de soulèvements populaires à cause de la cherté toujours croissante des grains (le pain est de 6 centimes le kilogramme plus cher qu'à Paris) Avant-hier, en effet, quelques bou-

langers et quelques pâtisseries eurent leurs vitres brisées, et hier soir, mercredi, les mêmes scènes se sont renouvelées dans différents quartiers de la ville.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

(Débats.)

Mercredi, 9 juin 1847.

M. Aylwin. — J'avoue que le monsieur qui vient de s'asseoir à déployé une habileté extraordinaire, il faut vraiment qu'il se soit formé sur le modèle du grand homme d'état de l'ancien monde. J'adhère la confiance des bons membres pour Kingston et pour Huron qui prétendant pouvoir faire, à leur aise, fonctionner le gouvernement, lorsqu'il est bien connu qu'ils sont assis sur un baril de poudre qui menace d'éclater d'un instant à l'autre, et lorsqu'ils sont forcés de retenir à leur service, un homme qui dans huit jours sera assis sur le Banc des Juges. Les bons membres qui siègent avec le ministère, au lieu de chercher à se justifier des accusations portées contre eux n'ont fait que s'attacher à trouver des fautes dans l'hon. membre pour la quatrième division d'York (M. Baldwin). Est-ce là la manière de se justifier ? Est-ce l'usage, chez les ministres en Angleterre, lorsqu'on leur demande des explications, de prendre le change et de s'élever contre l'opposition, sur les probabilités de telle ou telle élection ? Non, ces hommes d'état cherchent à justifier leur politique et à expliquer toutes circonstances équivoques, et non à retourner les accusations, et à le faire de manière à blesser les sentiments de leurs adversaires ; ils adoucissent l'opposition, bien loin de l'irriter. L'hon. membre a mentionné combien il était prêt à sacrifier sa position, et combien il regretta qu'aucun homme engagé dans les affaires commerciales n'ait pu être trouvé pour prendre la place qu'il occupe. Mais l'hon. monsieur a oublié de parler d'une autre nomination d'un monsieur, sans caractère politique, faite à la recommandation d'un autre monsieur, à qui on s'adressa, mais qui a refusé de prêter son appui au ministère. N'y a-t-il pas un marchand au fauteuil du conseil législatif ? Pourquoi n'a-t-il pas été choisi pour ce poste ? car je suppose que l'hon. monsieur va bientôt se retirer des affaires. Dans ce cas, l'hon. monsieur maintenant dans cette chambre qui est si éminent comme juriconsulte, qui a une si grande réputation pour ses connaissances légales, qui a au moins passé ses vingt ans *anorum labores*, aurait été mis dans quelque emploi plus approprié à la nature de ses études. Mais au lieu de cela l'hon. monsieur dont je parle a été nommé à la place de président du conseil législatif, et l'hon. membre pour Kingston promu à un emploi pour lequel lui-même n'eût jamais soupçonné qu'il était qualifié. L'hon. membre pour Huron a donné aujourd'hui quelques explications sur sa mission en Angleterre. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer avec quelle complaisance l'hon. monsieur a parlé de ses communications avec lord Grey, et spécialement de ses dépêches à notre ministre à Washington ; mais outre ces points, nous n'avons eu que peu d'informations. Lorsqu'il a été envoyé en Angleterre il était facile d'obtenir de l'argent à 5 par cent.

(M. Cayley fit remarquer ici que lorsqu'il était en Angleterre les débentures canadiennes se donnaient à un escompte.)

M. Aylwin. — Dans tous les cas, l'hon. monsieur ne pourra pas nier qu'à cette époque l'argent pouvait être obtenu à 5 par cent, et même à 3 par cent. Mais de quelle manière cet habile financier a-t-il surmonté les difficultés ? En disant à la chambre qu'il n'avait pas fait un calcul correct ; et cependant ce n'est que quelques mois auparavant qu'il était venu en chambre, et avait demandé à prêter £100,000 aux incendiés de Québec. On fit même de cela une grande faveur, quoiqu'il y eût un bailleur de fonds, et une sûreté personnelle pour garantir la dette. L'hon. monsieur avait-il alors intention ou non de prêter cette somme ? S'il l'avait, quels étaient ses moyens ? il devait certainement les connaître avant de faire la proposition.

Mais il vint avec cette proposition au moment même où il venait d'annoncer la Chambre en l'informant qu'au lieu de mettre sa main dans la caisse provinciale pour le fonds de sûreté, il l'y avait plongée pour faire continuer les canaux. L'hon. Monsieur pense qu'il a répondu à l'hon. membre pour York lorsqu'il a parlé de sous-estimés, mais il connaît fort bien, ou du moins il doit fort bien connaître, que durant l'administration de mon honorable ami, le pays n'a pas été engagé dans un seul farthing additionnel. Mais l'hon. monsieur croit s'en retirer en parlant d'une minute du Bureau des Travaux en 1843. Comment cela change-t-il sa position ? Le mal était dans l'appropriation originale. Il est bon pour des partisans d'applaudir : applaudis, applaudis, frère gascon, est une fort bonne règle, mais sur qui tombe la responsabilité de la minute de 1843 ? La responsabilité de rencontrer le surcroît de dépenses tombe sans doute sur le gouvernement de mon hon. ami ; mais, en 1843, le Cabinet Baldwin cessa d'exister, et depuis lors, 1844, 45 et 46 sont passés, et pendant tout ce temps, on n'a pris aucun moyen de pouvoir rencontrer cette minute. Et maintenant répudiera-t-on ce changement des niveaux du Canal Welland ? Je sais qu'ils ne le désapprouveront pas. L'hon. Membre pour Simcoe connaissait quelque chose de cette ouvrage ; il a eu l'avantage de vivre sur ses eaux, et ce monsieur aurait dû savoir que cette altération devrait être adoptée. On a attaqué un monsieur qui n'est plus dans cette Chambre (M. Killaly) que a été autrefois collègue du Juge en chef Ryan et du Membre pour Mégantic, mais en faveur duquel, personne maintenant ne veut dire un mot. Quand les bons messieurs ont-ils découvert que les estimés étaient incorrects ? Précisément.

ment lorsqu'ils ont trouvé que le family compact pouvait faire fonctionner le gouvernement du Haut-Canada. C'est alors qu'ils se sont vengés sur un homme qui était étranger à la vieille troupe de Loyalistes, qui se pensent créés exprès pour gouverner le Haut-Canada, et qui semblent en effet être capables de le gouverner encore quelque temps. L'hon. Membre pour Leeds est opposé à ce *family compact* :

M. Gowan : Oui.

Alors comment se fait-il qu'il l'ait défendu avec tant de chaleur dans son discours de la nuit dernière ? J'espère que l'Hon. Monsieur aura la franchise d'avouer que ses idées sont changées sur ce sujet. (M. Gowan, je n'ai point dit cela). Non, je sais que l'Hon. Membre n'a point dit cela ; mais l'Hon. Membre doit reconnaître au moins que sa défense a été un peu trop chaleureuse. Il a cherché à jeter un brandon de discorde parmi les membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, afin de leur faire abandonner l'Hon. Membre pour North-York, qu'il a représenté comme un trompeur qui les a engagés à encenser leur calomnialeur. Mais l'Hon. Monsieur s'est trompé. Les Membres de ce côté-ci ne sont nullement disposés à louer tous les actes de Lord Durham, mais il en approuvent beaucoup, et en particulier cette partie du rapport qui fait allusion au *family compact*, et que j'eus désiré entendre lire à l'Hon. Membre pour Leeds. Je ne pense pas que tout soit perdu, et j'espère que bientôt on entendra l'Hon. Membre nous déclarer ouvertement ce qu'il pense de cette alliance. Je suis fâché d'occuper le tems de la Chambre à une heure aussi avancée ; mais il y a un point de vue de la position du pays, que les orateurs qui m'ont précédé n'ont pas envisagé, et qui pourtant n'est pas sans importance. Si on me demandait qu'elle a été la marche de la Législation du Canada, et particulièrement de celle du Bas-Canada, depuis qu'il a reçu des institutions représentatives sous la Couronne Britannique, je répondrais que ça été d'approfondir constamment les questions radicales de Gouvernement, de polir la machine mise à sa disposition par le Gouvernement de la mère-patrie, de manière à essayer à la faire fonctionner. Dans le Bas-Canada, la minorité a gouverné la majorité tellement que le fait d'un homme occupant une place dans le Conseil Exécutif était assez pour l'exclure de la Chambre d'Assemblée. Tout le tems qui s'est écoulé depuis la conquête jusqu'à l'Union a été dépensé à chercher à faire du Canada l'empire du despotisme. Dans toutes les circonstances on avait recours au Gouverneur-Général ; et depuis l'Union, la même pratique a été suivie par rapport à la province du Canada-Uni. Le Gouvernement Responsable a été introduit, il est vrai, mais ce n'est encore qu'une forme sans vie. L'hon. Membre pour Kingston rit de cela, ainsi que l'Hon. Membre pour Huron, mais que voyons-nous aujourd'hui ? la vieille suprématie des Gouverneurs du Canada prévaut encore. Au moment même où le pays allait posséder des institutions libérales, sous l'administration de mon hon. ami pour North York, on a eu recours au Gouverneur ; des accusations de déloyauté et de mépris de la Prerogative Royale, furent proférées contre des personnes qui avaient été placées auprès du Gouverneur pour le conseiller et qui avaient dû le contrôler. Comment Lord Metcalfe obtint-il sa majorité ? Comment Sir F. B. Head avait-il obtenu la sienne ? Qui croirait maintenant que cet écrivain des *magazines* de quatre sous, a pu avoir une majorité ? Mais depuis que M. Joseph a été nommé greffier du Conseil, on n'a pu manquer de se souvenir de ce qui s'est passé sous Sir F. B. Head. Head, Colborne et Sydenham, eurent tous des majorités ; pourquoi Lord Metcalfe ne pouvait-il avoir la sienne ? Mais après tout quelle a été cette majorité ? Une majorité de Gouverneur ! quelle affaire avait-il avec cette majorité ? La Reine a-t-elle une majorité ? Si les Gouverneurs-Généraux étaient envoyés ici pour se mettre à la tête de parti Ministériel ou de l'opposition, il y aurait aussitôt des contestes entre les partis et le pays serait dans un état pire que jamais. Les hon. Messieurs savent très-bien qu'ils ne doivent leurs sièges qu'aux appels faits au nom du noble défunt, auquel je ne voudrais pas faire allusion, si ce n'était pour rappeler au Ministère qu'ils ont été admis au pouvoir, en invoquant le nom de Lord Metcalfe. Cependant, qu'est-il arrivé depuis ? La lettre de l'hon. Orateur écrite il y a huit à dix mois, à Lord Cathcart, est encore dans le Bureau du Gouvernement, contenant une stipulation, stipulation à laquelle ils avaient promis de s'opposer. Il semblait assez bien à Sir Allan McNab de faire des stipulations, il devait être d'abord Conseiller Législatif, ensuite avoir mille louis par an puis nommer ses députés, c'était assez de stipulation assurément. Si mon hon. ami pour North York, a soulevé aux pieds la Prerogative de la Couronne, lorsque comme Ministre de la Couronne, on disait qu'il avait fait des stipulations, qu'a donc fait Sir Allan McNab, lorsqu'il a fait ces stipulations sans être nullement ministre de Lord Cathcart ? comment les Ministres en Angleterre ont-ils traité les Rois, lorsqu'après une longue représentation au sujet des nominations qui ne leur plaisaient pas, ils y ont consenti ? Ce cas n'est-il pas exactement semblable à ceux qu'a rapportés hier l'hon. membre pour Leeds, c'est à dire, un de ces cas auquel on pouvait se soumettre sans faire le sacrifice d'aucun principe, comme ceux auxquels s'étaient soumis les Pitts, le Foxs et les Canning de l'histoire Parlementaire ? Non, ils étaient déterminés à insister sur leur stipulation, dans sa plus grande étendue, et le Gouverneur-Général fut forcé, car il est à supposer qu'il ne l'a pas fait de gaieté de cœur, de refuser ce qu'il avait promis de faire. Il y avait pourtant un tems où le mot de stipulation était le mot de guet du parti. Il fut sans cesse répété pendant dix à quinze jours ; Lord Metcalfe l'exprima lui-même hardiment, mais il le modifia ensuite, et plus tard, il l'abandonna tout-à-fait ; de manière que le pays a

maintenant un gouvernement Responsable compris de la même manière qu'il l'était sous l'administration de mon hon. ami pour North York ; seulement la majorité est d'une au lieu de cinquante. Mais tenant, que les hon. Messieurs considèrent ce qu'ils ont gagné avec la confusion qu'ils ont créée. Les Messieurs qui siègent vis-à-vis, ont-ils obtenu des Ministres toute l'attention qu'ils avaient droit d'attendre ? Leurs demandes ont-elles reçu toute la considération qu'elles méritaient ? Ne serait-il pas mieux que les choses fussent reportés à l'état où elles étaient en 1843, et que les débats eussent pour sujet des réformes pratiques au lieu de points abstraits ?

(A continuer.)

PRIX DU MARCHÉ.

Marché Bonsecours, 17 Juin 1847.

PROVISIONS.		S. D.	S. D.
Bled.	par minot	5 0	9 6
Avoine,	—	3 0	3 6
Orge,	—	3 0	3 9
Pois,	—	6 0	6 8
Sarrasin,	—	2 6	3 0
Seigle,	—	3 6	3 9
Patates	par boisseau	4 0	4 3
Bœuf,	par livre	0 3	0 7
Mouton	par quartier	2 6	6 0
Lard,	par livre	0 6	0 6
Beurre salé,	—	0 9	0 8
“ frais,	—	0 7	0 10
Fromage.	—	0 5	0 6
Sucre d'érable,	—	0 5	0 6
Œufs	par douzaine	0 5	0 6
Dindes, vieux,	par couple	6 0	7 6
“ jeunes,	—	4 6	5 0
Oies,	—	3 6	5 6
Canards,	—	2 0	3 0
Poules,	—	2 6	3 0
Poulets,	—	1 3	2 0
Fleur	par quintal	20 0	22 6
Farine d'avoine,	—	16 0	18 0
Bœuf,	par 100 liv.	25 0	30 0
Lard frais,	—	30 0	37 6
Oignons,	par minot	2 0	2 3

M. ROMUALD TRUDEAU, APOTHECAIRE, a transporté son établissement au numéro 106 au numéro 111 au coin des rues St. Paul et St. Jean-Baptiste. Montréal, 20 mai 1847.

NOUVELLE IMPORTATION.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'HOPITAL GÉNÉRAL (Sœurs-Grises) de cette ville un bel assortiment d'Objets d'Eglise attendus et annoncés dans le cours du mois dernier ET TOUS LES PATRONS SONT NOUVEAUX. Chaque article est garanti et porte encore toute la fraîcheur des métiers. Cette importation se compose de

CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs

“ DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochées tout en or.

“ “ (couleurs assorties) “ en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPE ET BANDE DE DALMATIQUES

EN drap d'or (imitation) à dessins très riches et saillants.

“ Damas brochés en or et couleurs.

“ “ (assortis de couleurs) brochures riches, ordinaires et de bas prix

GARNITURES COMPLETES.

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOFES ET VOILES DE BENEDICTION.

Les Etoles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches.

Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

ETOFFES A ORNEMENTS.

Drap d'or à brochures très riches en or, argent et couleurs (dessins nouveaux.)

Moire d'or à reflets riches et brillants.

Drap d'argent à pluie d'argent.

Drap d'or (imitation) à brochures nouvelles.

Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. Clergés tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

Pour importations directs s'adresser à

J. C. ROBILARD, No. 84, Cedar St.

New-York.

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. E. R. FABRE, libraire. Montréal.

D. MARTINEAU, prêtre, vicaire. Québec.

F. PILOTE, prêtre, Directeur du Collège. Ste. Anne.

VAL. GUILLET. Trois-Rivières.

PROPRIÉTÉ DE JOS. M. BELLENGER, PRÊTRE, ÉDITEUR.

IMPRIMÉ PAR JOS. RIVET ET J. CHAPLEAU, IMPRIMEURS.